

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

Aperçu

Aux termes des ordonnances de santé de la médecin-hygiéniste en chef actuellement en vigueur, les entreprises et les organismes doivent :

- mettre en place des pratiques visant à réduire au minimum le risque de transmission de l'infection entre les participants;
- définir des procédures d'intervention rapide si un participant présente des symptômes de la maladie;
- s'assurer que les participants maintiennent des niveaux élevés de propreté et d'hygiène personnelle;
- se conformer, dans la mesure du possible, aux directives du document [COVID-19 General Relaunch Guidance](#) (directives générales relatives à la reprise dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement), aux présentes directives et à toute autre directive applicable de l'Alberta Health Services (services de santé de l'Alberta) qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : alberta.ca/biz-connect.aspx.

Ce document a été élaboré pour aider les centres de la petite enfance à réduire le risque de transmission de la COVID-19. Les présentes directives s'appuient sur les [Alberta Health Services Health and Safety Childcare Guidelines](#) (lignes directrices de l'Alberta Health Services en matière de santé et de sécurité pour la garde d'enfants; en anglais seulement) que tous les exploitants d'établissements de garde d'enfants doivent suivre. Tous les établissements de garde d'enfants agréés rouverts devront également se conformer à la réglementation du zonage et à la législation en matière de santé et de sécurité applicables, y compris la loi sur l'agrément des services de garde d'enfants ([Child Care Licensing Act](#)) et le règlement sur l'agrément des services de garde d'enfants ([Child Care Licensing Regulation](#)).

En cas de conflit entre le présent document et les lignes directrices de l'Alberta Health Services en matière de santé et de sécurité pour la garde d'enfants, le présent document prévaudra.

Atténuation des risques associés à la COVID-19

Avant la réouverture	<ul style="list-style-type: none">• Dans de nombreux bâtiments où se trouvent des centres de la petite enfance, le débit d'eau du réseau de plomberie a été réduit ou interrompu pendant la pandémie, ce qui a entraîné la stagnation de l'eau dans les canalisations. Avant la réouverture, chaque site doit s'assurer que de l'eau courante circule dans les canalisations d'alimentation d'eau et non de l'eau stagnante. Voir l'annexe A pour obtenir les instructions.
Personnel et évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Avant chaque quart de travail dans un centre de la petite enfance, chaque membre du personnel doit évaluer lui-même s'il présente des symptômes de la COVID-19 (voir Annexe B).

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

Mesures supplémentaires de santé publique	<ul style="list-style-type: none">• Les programmes de garde d'enfants peuvent fonctionner en cohortes de 30 personnes. Ce nombre comprend à la fois les membres du personnel et les enfants.<ul style="list-style-type: none">○ Une cohorte est définie comme un groupe d'enfants et de membres du personnel chargés de s'occuper d'eux qui restent ensemble tout au long de la journée.○ Les cohortes ne peuvent pas se mélanger avec d'autres cohortes ou être dans la même pièce ou le même espace en même temps, notamment au moment de l'arrivée et du départ des enfants, des repas, des récréations, des activités de plein air, des réunions dans les salles du personnel, des siestes, etc.○ La séparation entre des groupes de cohortes distincts peut être maintenue au moyen de barrières physiques infranchissables.• Afin de garantir que les centres de la petite enfance respectent les exigences de leur permis en lien avec les ratios enfants/personnel, qu'elles permettent le remplacement du personnel pendant les dîners et les pauses café, et qu'elles assurent la séparation entre les cohortes, les exploitants d'établissement de garde d'enfants devraient adopter les pratiques de dotation suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Le personnel désigné doit être affecté à une seule cohorte et doit rester avec cette cohorte et ne pas interagir avec le personnel ou les enfants d'une autre cohorte.○ Dans la mesure du possible et lorsque les exigences en matière de ratio peuvent être maintenues, il faut éviter d'avoir du personnel remplaçant ou « flottant » qui travaille avec plusieurs cohortes.○ Si la présence de personnel flottant est nécessaire pour maintenir les services, chacun de ses membres doit être affecté à un maximum de trois cohortes désignées et devrait limiter les interactions physiques avec les enfants dans la mesure du possible.○ Toute personne (directeur, personnel flottant, etc.) qui entre dans l'espace de plusieurs cohortes doit porter un masque chaque fois qu'elle est en présence d'autres membres du personnel ou d'enfants, et doit se laver les mains (ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool) à l'entrée ou à la sortie de chaque salle. Vous trouverez ici des renseignements sur l'utilisation des masques www.alberta.ca/masks (en anglais seulement).
Utilisation des espaces communs	<ul style="list-style-type: none">• Les structures et espaces communs qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés entre le passage des cohortes ne doivent pas être utilisés.• Si les structures de jeu doivent être utilisées par plusieurs groupes,

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

	<p>elles ne peuvent être utilisées que par une cohorte à la fois et doivent être nettoyées et désinfectées avant et après l'utilisation par chaque cohorte.</p> <ul style="list-style-type: none">• Une seule cohorte à la fois peut utiliser un espace de jeu extérieur agréé. Nous encourageons le personnel des centres à trouver des solutions de rechange aux espaces de jeu extérieurs agréés, comme les promenades et les jeux supervisés dans les parcs et les espaces verts sécuritaires (pas les terrains de jeux). Les pratiques d'éloignement physique doivent être suivies si possible.• Du matériel devrait être désigné pour chaque cohorte (p. ex. balles, matériel mobile), sans quoi il faudra nettoyer et désinfecter le matériel entre les utilisations par les différentes cohortes.• Les siestes devraient avoir lieu dans la salle désignée à cet effet pour la cohorte.• Le personnel du centre devrait établir un plan pour empêcher que les cohortes se croisent dans les toilettes. En outre, les objets superflus ne devraient pas être entreposés dans les toilettes.• Le personnel des programmes ayant lieu dans un espace utilisé par d'autres groupes d'utilisateurs après les heures d'ouverture (p. ex. programmes dans les églises et les centres communautaires) doit s'assurer que l'espace est nettoyé avant et après avoir été utilisé. Il est recommandé que le nettoyage soit effectué par une seule personne de la cohorte immédiatement avant l'entrée du groupe dans l'espace et après sa sortie. Un registre de nettoyage doit être affiché et utilisé pour faire un suivi de ces activités.• Les programmes qui sont offerts dans des centres pour personnes âgées et qui n'ont pas la capacité de fonctionner de façon autonome (avec entrée séparée, toilettes séparées et aires de jeux séparées) ne pourront pas ouvrir.
Entrée et sortie du centre	<ul style="list-style-type: none">• Élaborer des procédures d'accueil à l'arrivée et au départ des enfants qui permettent le plus possible de respecter l'éloignement physique et de séparer les cohortes. Les stratégies possibles comprennent des entrées séparées pour les cohortes afin qu'un parent ou tuteur désigné vienne chercher et dépose chaque enfant, la mise en place d'une entrée échelonnée ou la limitation du nombre de personnes dans les zones d'entrée.• Les registres ne devraient être conservés que pendant deux semaines. L'organisation doit prendre des mesures de sécurité raisonnables pour protéger les renseignements personnels.• Tout renseignement personnel recueilli pour la recherche des contacts dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ne peut être utilisé qu'à

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

	<p>cette fin, sauf si la personne donne son consentement.</p> <ul style="list-style-type: none">○ Pour obtenir de plus amples renseignements, l'Office of the Information and Privacy Commissioner (commissariat à l'information et à la protection de la vie privée) a publié une foire aux questions Pandemic FAQ: Customer Lists (FAQ sur la pandémie : listes de clients; en anglais seulement), qui traite de la collecte de renseignements personnels auprès des clients pendant la pandémie de COVID-19.● Aucun visiteur non essentiel ni aucun bénévole ne devrait se présenter au programme. Les parents ou les tuteurs peuvent participer au programme lorsque cela est nécessaire, mais ils devraient réduire au minimum le temps passé sur place et rester à deux mètres du personnel et des autres enfants en tout temps.<ul style="list-style-type: none">○ Dans la mesure du possible, les exploitants et le personnel de l'établissement devraient communiquer par téléphone ou par vidéoconférence avec le personnel et les parents.○ Les parents qui viennent chercher des enfants faisant partie de plusieurs cohortes dans le centre ne devraient pas être autorisés à entrer dans la salle de la cohorte, sauf en cas de nécessité absolue. S'ils doivent entrer, une distance de deux mètres doit être maintenue entre eux, le personnel et les autres enfants.● Un désinfectant pour les mains (contenant au moins 60 % d'alcool) doit être placé dans toutes les entrées aux fins d'utilisation par le personnel, les parents qui déposent et viennent chercher des enfants et tout visiteur qui se présente au centre. Les distributeurs ne doivent pas se trouver dans des endroits auxquels les enfants ont accès en raison du risque d'ingestion accidentelle du désinfectant. Les instructions du fabricant de chaque produit doivent être suivies.● Des affiches devraient être installées à l'entrée pour rappeler aux personnes de ne pas entrer si elles présentent des signes ou des symptômes de la COVID-19.
<p>Parents, membres du personnel ou enfants malades</p>	<ul style="list-style-type: none">● Les parents et les enfants ne doivent pas entrer dans l'espace réservé aux services de garde d'enfants s'ils présentent des symptômes de la COVID-19 (en anglais seulement).● Le responsable du centre de la petite enfance doit demander aux parents de vérifier la température de leurs enfants quotidiennement avant de se présenter au centre. Il faudrait rappeler cette exigence aux parents au moment de la première inscription des enfants au programme de garde d'enfants et au moyen d'affiches bien visibles à l'entrée du centre de la petite enfance. À titre de référence, les températures normales sont les suivantes :

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

- Température de la bouche : de 35,5 à 37,5 °C (de 95,9 à 99,5 °F)
- Température sous les aisselles : de 36,5 à 37,5 °C (de 97,7 à 99,5 °F)
- Température dans l'oreille (non recommandé chez les nourrissons) : de 35,8 à 38,0 °C (de 96,4 à 100,4 °F)
- Le parent ou le tuteur qui dépose un enfant doit remplir l'outil d'évaluation ci-joint (annexe B) pour chaque enfant tous les matins; le personnel des garderies doit examiner l'outil d'évaluation pour s'assurer que l'enfant est en mesure d'entrer dans le centre.
- Si un enfant présente des symptômes alors qu'il se trouve dans l'établissement, il devrait être isolé dans une pièce séparée et on devrait demander à son parent ou à son tuteur de venir le chercher immédiatement. Si aucune pièce séparée ne peut être utilisée, l'enfant doit être tenu à au moins deux mètres des autres enfants.
- Si l'enfant est jeune et a besoin de contacts étroits et de soins, le personnel peut continuer à prendre soin de l'enfant jusqu'à ce que son parent puisse venir le chercher. Le personnel devrait porter un masque pendant toutes les interactions avec l'enfant et éviter tout contact avec les sécrétions des voies respiratoires de l'enfant.
- Le personnel devrait se laver les mains avant de mettre un masque, avant et après le retrait du masque (conformément aux [directives sur l'utilisation du masque de l'Alberta Health Services](#); en anglais seulement), et avant et après avoir touché les objets utilisés par l'enfant.
- Tous les objets, toute la literie, tous les jouets, etc. qui sont utilisés par l'enfant lorsqu'il est isolé doivent être nettoyés et désinfectés dès le départ de l'enfant. Les objets qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés (p. ex. papiers, livres, casse-têtes en carton) doivent être retirés du centre et rangés dans un contenant scellé pendant au moins dix jours.
- Le personnel des centres devrait tenir des registres des conditions préexistantes connues des enfants. Si un enfant développe des symptômes qui pourraient être causés par la COVID-19 ou par une condition préexistante connue (p. ex. des allergies), l'enfant devrait subir un test pour la COVID-19 pour confirmer que ce n'est pas la source de ses symptômes avant de se présenter au centre ou d'y retourner.
- Un enfant dont le résultat du test de dépistage de la COVID-19 est négatif n'a pas besoin de subir un autre test, sauf s'il présente de nouveau des symptômes.
- Si on détermine que deux enfants ou plus présentent des symptômes

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

	<p>compatibles avec la COVID-19, le personnel du programme de garde d'enfants doit suivre les procédures de notification d'éclosion conformément aux protocoles habituels.</p> <ul style="list-style-type: none">• Tout centre associé à un cas confirmé ou probable de la COVID-19 devra fermer pendant au moins 72 heures pour permettre d'effectuer la recherche des contacts, puis de respecter les recommandations de l'Alberta Health Services.
<p>Pratiques sécuritaires sur place</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les activités doivent être conformes aux ordonnances de santé publique. Pour planifier les activités, le personnel doit se poser les questions suivantes pour en déterminer le risque et savoir s'il est autorisé à les mener :<ul style="list-style-type: none">○ L'activité nécessite-t-elle des surfaces communes ou des objets fréquemment touchés avec les mains?○ Une activité peut-elle être modifiée pour accroître les possibilités d'éloignement physique?• Dans la mesure du possible, des pratiques d'éloignement physique doivent être adoptées, par exemple :<ul style="list-style-type: none">○ Éviter les salutations rapprochées, comme les étreintes ou les poignées de main, et encourager les salutations à distance, comme les signes de la main.○ Prévoir des activités sans proximité physique, comme le jeu des ombres, et, si possible, éviter les activités qui nécessitent un regroupement autour d'un élément ou dans une seule partie de la salle. Réfléchir à des moyens d'aménager les salles pour éviter tout regroupement ou congestion.○ Envisager une participation individuelle aux activités ou l'utilisation du matériel à tour de rôle pour éviter tout regroupement dans une zone particulière.○ Pour les siestes, espacer les matelas ou lits d'enfant de deux mètres tout au plus, si possible, et toujours coucher les enfants tête-bêche.• Le port de masques par le personnel du programme n'est encouragé que pour les interactions étroites prolongées avec les enfants (p. ex. au moment de changer une couche ou d'apporter une aide lors des repas).<ul style="list-style-type: none">○ En cas de port du masque, les directives de l'Alberta Health Services sur le port du masque doivent être suivies. Ces directives se trouvent ici : https://www.alberta.ca/prevent-the-spread.aspx (en anglais seulement).○ Une fois le masque retiré, il doit être jeté dans une poubelle doublée d'un sac (masques jetables) ou placé dans un contenant scellé pour être lavé (masques réutilisables).○ Il est peu probable que les jeunes enfants soient capables de

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

	<p>porter un masque correctement sans le toucher. Il est donc déconseillé que les jeunes enfants portent un masque.</p> <ul style="list-style-type: none">• Il faut rappeler fréquemment au personnel et aux enfants de respecter une bonne hygiène des mains et une bonne hygiène respiratoire (se laver les mains fréquemment, éternuer/tousser dans son coude, mettre les mouchoirs en papier usagés dans une poubelle et se laver les mains immédiatement après avoir utilisé un mouchoir).<ul style="list-style-type: none">○ Des affiches avec des repères visuels doivent être installées dans les salles pour rappeler au personnel et aux enfants de respecter une bonne hygiène des mains et une bonne hygiène respiratoire.• Le personnel des programmes de garde d'enfants doit respecter les consignes de lavage des mains décrites dans les lignes directrices de l'Alberta Health Services en matière de santé et de sécurité pour la garde d'enfants. Bien que l'utilisation courante de désinfectant pour les mains à base d'alcool ne soit généralement pas recommandée dans les services de garde d'enfants, il s'avère efficace pour l'hygiène des mains lorsqu'il n'y a pas de savon et d'eau à disposition. L'accès au désinfectant pour les mains doit être surveillé en tout temps. Son ingestion peut entraîner un empoisonnement accidentel. Les enfants doivent être étroitement surveillés lorsqu'ils utilisent un désinfectant pour les mains à base d'alcool. Les instructions du fabricant de chaque produit doivent être suivies.• Préparation de nourriture, repas et collations :<ul style="list-style-type: none">○ Le personnel des programmes peut donner de la nourriture aux enfants; cependant, mais il ne doit pas servir de repas familiaux et les enfants ne doivent pas se servir eux-mêmes.○ La nourriture fournie par la famille doit être conservée avec les effets personnels de l'enfant ou, si elle doit être réfrigérée, elle devrait être conservée dans un endroit réservé à la cohorte de l'enfant et ne devrait pas être touchée par le personnel d'autres cohortes.○ Fermer les coins cuisine et de collations auxquels les enfants, le personnel non désigné ou des visiteurs essentiels peuvent accéder.○ Cesser les activités dans le cadre desquelles les enfants participent à la préparation des repas.○ S'assurer que les préposés qui s'occupent de la préparation des aliments respectent une hygiène des mains méticuleuse et ne se rendent pas au travail s'ils présentent des symptômes.○ Dans la mesure du possible, les enfants devraient respecter l'éloignement physique lorsqu'ils mangent.○ Il ne devrait y avoir aucun aliment commun (p. ex. salières et poivrières).○ Les repas devraient être servis en portions individuelles à chaque
--	--

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

	<ul style="list-style-type: none">○ enfant par un membre du personnel désigné.○ Des ustensiles de cuisine doivent être utilisés pour servir les aliments (ne pas servir les aliments avec les mains).• Les excursions, le transport de groupes, les activités de vacances, les spectacles ou les célébrations doivent être reportés ou annulés jusqu'à nouvel ordre, car ces événements offrent moins de possibilités d'éloignement physique et peuvent entraîner le mélange de cohortes.
Nettoyage et désinfection des objets	<ul style="list-style-type: none">• Le personnel doit effectuer un nettoyage et une désinfection fréquents et minutieux chaque jour.• À l'exception des tables à langer, les objets et les surfaces fréquemment touchés doivent être nettoyés et désinfectés selon les AHS' Guidelines for Environmental Cleaning of Public Facilities during Respiratory Illnesses in the Community (lignes directrices de l'Alberta Health Services pour le nettoyage environnemental des établissements publics pendant les maladies respiratoires dans la communauté) (en anglais seulement).<ul style="list-style-type: none">○ Le nettoyage et la désinfection des zones réservées au changement des couches doivent continuer à être effectués conformément aux protocoles habituels.• Le nettoyage et la désinfection des jouets doivent être effectués au moyen :<ul style="list-style-type: none">○ d'un lave-vaisselle industriel;○ SINON :<ul style="list-style-type: none">▪ laver avec du détergent et de l'eau;▪ rincer à l'eau chaude propre;▪ essuyer, vaporiser pendant deux minutes avec un désinfectant approuvé ou laver dans un désinfectant approuvé;▪ sécher à l'air libre.• Cesser l'utilisation partagée d'objets qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés (objets naturels comme les glands, les bâtons, le carton, etc.).• Les jouets portés à la bouche doivent immédiatement être placés dans un bac désigné pour être nettoyés et désinfectés.• Les peluches et couvertures ne doivent pas être partagées pour le moment. En cesser l'utilisation ou les laver à l'eau chaude et les faire sécher dans un sèche-linge entre chaque utilisation.• Retirer l'accès à toutes les tables d'éveil que les enfants utilisent en même temps, y compris les tables d'activités aquatiques, les tables d'activités avec du sable et la pâte à modeler utilisée par plusieurs enfants.<ul style="list-style-type: none">○ Des activités ou des tables d'éveil individuelles qui ne sont pas utilisées par plusieurs enfants sont autorisées (pâte à modeler étiquetée pour un usage individuel des enfants, petit bac d'eau

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

	<p>individuel avec des activités d'éveil).</p> <ul style="list-style-type: none">○ Les objets comme les livres et les casse-têtes ne devraient pas circuler d'une salle à l'autre et rester dans la salle de chaque cohorte, car ils ne peuvent pas être complètement nettoyés et désinfectés entre les utilisations par chaque cohorte.● Concernant les objets que les enfants apportent de chez eux au centre de la petite enfance de façon quotidienne ou régulière :<ul style="list-style-type: none">○ Dissuader les enfants d'apporter des objets personnels non essentiels.○ Le matériel nécessaire à un usage quotidien par les enfants (p. ex. les dispositifs d'aide à la mobilité ou à l'alimentation, les couvertures lestées, les écouteurs) doit être nettoyé et désinfecté à l'arrivée et au départ des enfants, et ne doit être utilisé par personne d'autre que l'enfant.
<p>Autres ressources (en anglais seulement)</p>	<ul style="list-style-type: none">● Renseignements généraux sur la COVID-19 (gouvernement de l'Alberta) www.alberta.ca/coronavirus-info-for-albertans.aspx● Comment se laver les mains (Alberta Health Services) www.albertahealthservices.ca/assets/healthinfo/ipc/if-hp-ipc-flu-handwash-how-to.pdf● Comment utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool (Alberta Health Services) www.albertahealthservices.ca/assets/healthinfo/ipc/if-hp-flu-hand-rub-how-to.pdf● Affiche sur les procédures à suivre pour changer des couches (Alberta Health Services) www.albertahealthservices.ca/assets/wf/eph/wf-eph-diapering-procedure-poster.pdf● Affiches sur le lavage des mains (Alberta Health Services) www.albertahealthservices.ca/assets/wf/eph/wf-eh-you-d-clean-em.pdf www.albertahealthservices.ca/assets/wf/eph/wf-eh-you-d-clean-em-2.pdf● Sécurité de l'artisanat et du bricolage (Alberta Health Services) www.albertahealthservices.ca/assets/wf/eph/wf-eh-arts-crafts-safety.pdf

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

ANNEXE A

Salubrité de l'eau potable

Dans le contexte de la réponse à la pandémie de COVID-19, dans de nombreux bâtiments où se trouvent des établissements préscolaires, le débit d'eau du réseau d'alimentation en eau a été réduit ou interrompu. Dans ces conditions, l'eau peut stagner, les résidus de désinfectant peuvent diminuer et la température de l'eau peut changer, entraînant un environnement favorable à une eau de mauvaise qualité. Par conséquent, chaque site doit s'assurer que de l'eau courante circule dans les canalisations d'alimentation d'eau au lieu de l'eau stagnante.

Établissements de garde d'enfants dans de grands bâtiments

Si l'établissement de garde d'enfants est situé dans un grand bâtiment qui a été vacant ou occupé au minimum, communiquer avec le propriétaire ou l'exploitant de l'immeuble pour s'assurer de ce qui suit :

- Les conduites d'alimentation en eau des locaux ont été soigneusement purgées ainsi que le système et les appareils de plomberie des parties communes du bâtiment.
- Le chauffage, la ventilation, la climatisation, les humidificateurs, etc. du bâtiment ont été entretenus et fonctionnent efficacement.
- Tous les réservoirs d'eau chaude sont remplis d'eau courante, au besoin.

Après confirmation de ce qui précède, vidanger l'alimentation en eau de l'établissement de garde d'enfants, afin d'en renouveler l'alimentation en eau et les résidus de désinfectant.

- Vidanger tous les robinets d'eau des locaux pendant cinq minutes. Vidanger l'alimentation en eau froide d'abord.
- Vider le réservoir d'eau chaude s'il y en a un dans l'établissement de garde d'enfants.
- Vidanger tous les robinets d'eau chaude pendant cinq minutes.
- Faire fonctionner tous les lave-vaisselle automatiques pendant un cycle. Vidanger tout autre équipement d'alimentation en eau. Par exemple, les réfrigérateurs équipés de machines à glaçons et les machines à glaçons devraient être vidangés et le premier lot de glaçons doit être jeté.
- À la fin de chaque processus de vidange à chaud et à froid, la température de l'eau doit être stable et l'eau ne doit pas être décolorée et ne doit pas contenir de sédiments.
- Il faut signaler à l'exploitant du bâtiment toute observation d'eau décolorée ou tout problème avec l'eau.

Établissements de garde d'enfants dans des sites autonomes

Si l'établissement de garde d'enfants est situé dans un bâtiment autonome, il faut effectuer ce qui suit :

- Vidanger d'abord le circuit d'alimentation dans les locaux en ouvrant le robinet le plus proche de la conduite d'arrivée d'eau dans les locaux. Vidanger ce robinet pendant au moins dix minutes. Vidanger les robinets d'eau froide restants pendant cinq minutes.

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

Directives pour les pavillons de chasse et de pêche, les camps et les pourvoiries.

- Vider le réservoir d'eau chaude.
- Après avoir vidé le réservoir d'eau chaude, vidanger tous les robinets d'eau chaude pendant cinq minutes.
- Faire fonctionner tous les lave-vaisselle automatiques pendant un cycle. Vidanger tout autre équipement d'alimentation en eau. Par exemple, les réfrigérateurs équipés de machines à glaçons et les machines à glaçons devraient être vidangés et le premier lot de glaçons doit être jeté.

À la fin de chaque processus de vidange à chaud et à froid, la température de l'eau doit être stable et l'eau ne doit pas être décolorée et ne doit pas contenir de sédiments.

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

ANNEXE B : Questionnaire d'évaluation

LES PARENTS ET LES TUTEURS DOIVENT REMPLIR CE QUESTIONNAIRE POUR DÉCIDER SI L'ENFANT DEVRAIT ENTRER DANS L'ÉTABLISSEMENT AUJOURD'HUI

Évaluation des risques : questions d'évaluation initiales

1.	Vous ou votre enfant inscrit au programme présentez-vous l'un des symptômes ci-dessous?	ENCERCLEZ UNE SEULE RÉPONSE	
		OUI	NON
	• Fièvre	OUI	NON
	• Toux	OUI	NON
	• Essoufflement ou difficulté respiratoire	OUI	NON
	• Gorge irritée	OUI	NON
	• Frissons	OUI	NON
	• Déglutition douloureuse	OUI	NON
	• Écoulement ou congestion nasale	OUI	NON
	• Sensation de malaise ou fatigue	OUI	NON
	• Nausées, vomissements ou diarrhée	OUI	NON
	• Perte d'appétit inexplicite	OUI	NON
	• Perte du goût ou de l'odorat	OUI	NON
	• Douleurs musculaires ou articulaires	OUI	NON
	• Maux de tête	OUI	NON
	• Conjonctivite	OUI	NON
2	Vous ou un membre de votre ménage avez-vous voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours?	OUI	NON
3.	Vous ou vos enfants inscrits au programme êtes-vous entrés en contact étroit <u>sans protection*</u> (contact en personne à moins de 2 mètres) avec une personne qui souffre de toux ou de fièvre au cours des 14 derniers jours?	OUI	NON
4.	Au cours des 14 derniers jours, vous ou un membre de votre ménage êtes-vous entré en contact étroit <u>sans protection</u> avec une personne faisant l'objet d'une enquête pour savoir si elle est atteinte de la COVID-19 ou qui est un cas confirmé de COVID-19?	OUI	NON

* « Sans protection » signifie un contact étroit sans équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Si vous avez répondu « **Oui** » à l'une des questions ci-dessus, veuillez **NE PAS** entrer dans l'établissement.

Si vous avez répondu « **Non** » à toutes les questions ci-dessus, veuillez signer le registre à votre entrée et à votre sortie, et respecter l'hygiène des mains (lavez-vous les mains pendant 30 secondes ou utilisez un désinfectant pour les mains) avant et après votre visite.

Notre objectif est de réduire au minimum le risque d'infection pour notre personnel et les enfants dont nous avons la garde, merci de votre compréhension et de votre coopération.

Nom

Signature

Date